

Comité des fêtes et de fleurissement de Toulouse Le Château

Règlement vide-grenier

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité des fêtes et de fleurissement de Toulouse Le Château et se déroulera rue de la mairie à Toulouse Le Château le 8 mai 2016.
L'accueil des exposants débute de 6 h et se terminera à 18h.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels et professionnels immatriculés au RCS. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément Article R310-8 Code du Commerce, modifié par le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 - art. 1

Article 3 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif le jour de la manifestation et remplir un document d'inscription, remis avec le présent document.

Article 4 : Ces informations seront reportées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé à la mairie dans les 8 jours.

Article 5 : L'accès est gratuit pour les exposants. Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'arrivée des participants sur le lieu de manifestation dans la limite du respect des zones prohibées (accès aux maisons, zone sécurité en chaussée) définies par les organisateurs.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places attribuées par le comité des fêtes et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler entre 9 h et 16h30 sur la zone piétonne. Les véhicules restent sur l'emplacement si besoin. La longueur des emplacements correspond à la longueur du véhicule des exposants au minimum si le véhicule reste sur place.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 8 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne proposer à la vente des biens non-conforme aux règles – vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 11 : Vous participez à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Le présent règlement est à disposition à l'entrée de la manifestation, à la buvette ainsi que sur le site <http://toulouselechateau.free.fr>

Article 14 : La police du vide-grenier est sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que de la gendarmerie.

Règlement établi par l'association « **Comité des fêtes et de fleurissement de Toulouse Le Château** ».

Le président
Xavier QUENTIN

Copie à :

Monsieur le Maire de Toulouse Le Château
Gendarmerie de Sellières